

Ville de Givors

DECISION MUNICIPALE

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE – VEHICULE 8828WB69

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le 02 juillet 2019, le véhicule de E. TAHIRI a heurté un véhicule de la ville à la sortie d'une place de stationnement, rue Daniel Casanova.

Le sinistre a été déclaré à Groupama, assureur de la flotte automobile de la commune en date du 02 juillet 2019.

Le montant total des dommages est estimé par l'expert à 1 014,68 euros TTC, déduction faite de la franchise de 250 euros.

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la compagnie Groupama assurances pour un montant de 1 014,68 euros TTC.

Article 2 : De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 26 mai 2020,



Christiane Charnay

Maire de Givors

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.